

CONTRAT D'ENGAGEMENT EKIND

ATELIER DE COMMUNICATION et DE CONSULTANTS

Entre :

Adresse-----
CP/Ville
Siret ou équivalent

Représentée par ----- , dûment habilité,

Ci-après dénommé "**Client**"

Et :

L'Agence EKIND

33, rue Robert Ferrer
94700 Maisons Alfort

Représentée par Madame TEXIER, dûment habilitée,

Ci-après dénommée "**l'Agence**"

Ensemble dénommées "**Les Parties**".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET DU CONTRAT

Le **Client** confie à **l'Agence**, selon les modalités et aux conditions prévues aux présentes à l'Agence qui accepte, le rôle de consultant. Le client pourra grâce à ce contrat demander conseil à l'agence pour des services précis et qui seront annexés au présent contrat d'engagement ou demander son expertise dans les domaines de compétences quelle exerce :

- **Communication Internet**
- **Communication événementielle**
- **Marketing direct**
- **Imprimerie**
- **Communication institutionnelle et interne**

Les consultants de l'agence interviennent soit en terme de :

- **Conseil**
- **Audit**
- **Recherche documentaire**
- **Analyse concurrentielle**
- **Relecture**
- **recherche de prestataires**
- **comparaison de devis commentés**

Le **Client** pourra confier à **l'Agence** en cours de contrat d'autres missions et-ou réalisations dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du ----- pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au ----- . A l'issue de cette première période, il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de 1 an à chaque reconduction.

La partie qui n'aurait pas l'intention de poursuivre ses relations au-delà de la date d'expiration du présent contrat ou de chaque renouvellement, devra en aviser l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception, 1 mois à l'avance.

Cette période de 1 mois sera considérée comme la période de préavis.

Pendant le délai du préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale.

Le Client s'engage à ne pas passer à une autre agence les travaux en cours pendant la durée du préavis.

De son côté, **l'Agence** exécutera avec soin et diligence les travaux confiés par le **client** jusqu'à expiration du délai de préavis.

A l'expiration du contrat, et sur demande du **client**, **l'Agence** remettra à celui-ci tout ce qui lui aura été confié au cours de son contrat par le client (à la condition que l'intégralité des sommes dues à **l'agence** l'ait été également).

En cas de résiliation, le **client** sera tenu, le cas échéant, de rembourser à **l'Agence** les dépenses, frais techniques et artistiques que cette dernière aurait déjà engagés.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE L'AGENCE

L'Agence assurera donc le rôle de consultant, *et d'agence de communication le cas échéant.*

• **Autres demandes** :

L'Agence pourra donc être consultée pour des réalisations « on-line » et « off-line »:

- Les coûts des maquettes seront facturés au **client** soit sur la base du tarif de finalisation et d'exécution, soit à défaut, sur la base de devis estimatifs préalablement acceptés par le **client**.
- **L'Agence** procédera à la finalisation des maquettes et à la réalisation et au montage des documents d'exécution.
- Aucun document ne pourra être exécuté si les devis de réalisation n'ont pas été préalablement acceptés par le **client**.
- **L'Agence** négocie et fournit les prestations techniques pour la réalisation de matériels divers après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;
- **L'Agence** assure le suivi et contrôle de la mise en œuvre de fabrication (impression, routage...etc.) ;
- L'Agence peut réserver des noms de domaine, des hébergements, après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;
- L'agence peut maintenir à jour un site Internet et « l'améliorer » (webmastering) après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;
- L'agence peut réaliser de A à Z un site Internet à partir de CMS (content management system) ou non et aux normes web en vigueur, après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;
- L'agence peut créer, concevoir et gérer des opérations de mailings et de e-mailing, après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;

- L'agence peut rédiger tout type de documents, créer des logos, des chartes graphiques, des annonces publicitaires... après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;
- L'agence peut concevoir des opérations événementielles culturelles, internes, externes et institutionnelles, après acceptation par le client de devis préalablement présentés ;

L'Agence sous-traite :

- L'impression de documents
- L'hébergement de site et de nom de domaine
- Les création internet en Flash
- L'édition de livres
- Les objets publicitaires
- Les opérations manuelles pour la pose de calicot par exemple ;
- Les relations presse ;
- Le référencement pro-actif de site Internet.

L'Agence fait intervenir des experts selon les demandes du clients comme par exemple un dossier nécessitant l'avis d'un médecin, ou un événement culturel nécessitant la présence de « stars ». Cette expertise est proposée et mise en œuvre après acceptation par le client de devis préalablement présentés

Il est convenu que dans la mesure du possible les opérations seront créées en totale cohérence avec les moyens du **client**.

ARTICLE 4 - OBLIGATION A LA CHARGE DE L'AGENCE

4.1 - L'Agence s'engage à ne divulguer aucune des informations qui lui seront communiquées par le client sauf à sa demande ET elle est obligée de demander au **client** son accord préalable à la diffusion de tout élément le concernant ou l'impliquant.

4.2 - Caractère personnel du contrat

Etant donné le caractère personnel du présent contrat, **l'Agence** s'engage à informer immédiatement le **Client** de tout événement qui pourrait entraîner chez lui un changement de contrôle.

le **Client** se réserve le droit de mettre fin au contrat sans préavis ni indemnités, nonobstant les dispositions de l'article 2 dans les cas suivants :

- en cas de changement de contrôle de **l'Agence**,
- en cas de dépôt de bilan, redressement judiciaire ou

liquidation judiciaire de **l'Agence** en cours de contrat

De son côté, **l'Agence** se réserve le droit de mettre fin au contrat sans préavis ni indemnités en cas de dépôt de bilan, de redressement judiciaire, ou de liquidation judiciaire du **Client**

Le caractère personnel implique également que le présent contrat ne peut être transmis, ni cédé par **l'Agence** sans l'accord du **Client**.

4.3 - Confidentialité

L'Agence s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle émanant de ses rapports avec le **Client** dans le cadre du présent contrat. **L'Agence** prendra toute mesure utile afin d'éviter toute divulgation tant vis-à-vis de ses salariés que vis-à-vis de tiers auxquels **l'Agence** aurait confié du travail dans le cadre du présent contrat.

L'Agence ne diffusera quelque information de quelque ordre soit-elle vers qui se soit impliquant son Client sans son accord préalable.

Cet engagement continuera à être en vigueur même après l'expiration du contrat.

4.4 - Responsabilité

Les obligations de **l'Agence**, telles que définies ci-après, ne sont que des obligations de moyens et non des obligations de résultat ; elles doivent donc s'apprécier et s'interpréter dans cette limite.

a) **L'Agence** sera responsable de toute faute dans l'accomplissement du travail qui lui est confié due à une erreur ou négligence de **l'Agence**, de ses employés ou de tiers chargés par elle-même d'effectuer des travaux dans le cadre du présent contrat.

b) **L'Agence** veillera à ce qu'aucun travail réalisé dans le cadre de ce contrat n'enfreigne les droits de tiers (en particulier les droits d'auteur ou les droits de la personnalité), respecte les lois en vigueur. Elle s'en porte garante vis-à-vis du **Client**.

L'Agence sollicitera, après accord du client, et lorsque de besoin, des avis ou conseils notamment juridiques, avant l'exécution de certains travaux dans le but de vérifier la conformité de ces travaux avec les droits antérieurs détenus par des tiers, et avec les lois et règlements applicables. Les frais de ces avis, conseils et recherches seront facturés au **Client**.

Si une action devait être maintenue par le **client** contre l'avis défavorable de **l'Agence**, une confirmation écrite à ce titre devra être fournie préalablement par le **client**.

En ce cas, le **client** sera considéré comme ayant accepté les risques encourus et devra en assumer seul toutes les conséquences, sans recours contre **l'Agence**, avec prise en charge de l'intégralité des divers frais et honoraires exposés.

Dans ces cas, le **client** s'engage en outre à relever et garantir **l'Agence** contre toutes les conséquences qui pourraient résulter de la mise en cause de cette dernière.

- 4.5 - **L'Agence** doit soumettre pour accord au **client** les devis ou estimations de coût requis pour l'exécution du présent contrat et n'engagera aucune dépense sans l'accord préalable et écrit du **client**.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 - Le **Client** mettra à la disposition de **l'Agence**, à titre strictement confidentiel, le maximum d'éléments d'information de nature à lui permettre la meilleure connaissance possible de lui-même, de ses produits et de son marché, ainsi que toutes indications permettant d'établir ses droits sur les marques et modèles appelés à être utilisés par elle dans le cadre du présent contrat, et plus généralement de l'ensemble des droits et obligations quelconques de **client** concernés par le présent contrat.

Le **Client** s'engage à informer **l'Agence** si de son fait, une réalisation quelconque en faveur des produits concernés est susceptible d'être considérée comme fausse ou trompeuse, et plus généralement d'engager la responsabilité du **client** et/ou de **l'Agence**.

Le **Client** est responsable des données et informations concernant ses produits, telles que notamment l'affirmation de caractéristiques, de performances, prix, conditions de vente et de crédit éventuel, etc... et généralement du contenu de la documentation qu'il transmet à **l'Agence**.

- 5.2 - Le **Client** sera responsable envers **l'Agence** des conséquences qui découleraient de tous renseignements faux ou inexacts qu'il lui aurait communiqués dont la reprise en publicité constituerait une concurrence déloyale ou une

publicité mensongère, ou entraînerait une mise en jeu de responsabilité dans la mesure où elle n'aurait pu se rendre compte du caractère erroné de l'information.

Le **Client**, d'une manière générale, s'engage sur la véracité des informations communiquées à **l'Agence**.

5.3 - Le **Client** se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler tout ou partie de travaux en cours, ses instructions devront parvenir par écrit à **l'Agence** dans des délais suffisants pour lui permettre de préserver au mieux les intérêts réciproques du **client** et de **l'Agence**.

L'Agence lui indiquera les débits et remboursements résultant de ce fait et ceci de telle sorte que le **client** puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. Le **Client** s'engage à prendre en charge toutes les dépenses déjà engagées et débits résultant de sa décision y compris la rémunération de **l'Agence** (ses honoraires).

L'Agence ne saurait en aucun cas encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le **client** après acceptation d'un devis, sauf le cas où l'annulation ou la modification du **client** trouve sa cause dans une faute de **l'Agence** dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées au titre des présentes.

5.5 - En tant que promoteur des fichiers informatisés utilisés pour l'envoi des mailings, le **Client** assumera toutes les obligations attachées à cette qualité par la loi du 6 janvier 1978 " Informatique et Libertés ".

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION

6.1 - Honoraires

Les honoraires d'engagement de la société EKIND, sont forfaitaires et actualisés chaque mois jusqu'au délais de résiliation de ce dernier et sur la base de 75€HT de l'heure.

Les frais sont remboursés sur factures, et préalablement acceptés par le **Client**.

Pour information, nos contrats jusqu'ici ont porté sur une valeur de 1 500€HT/an en conseil.

6.2 - Paiement

Les honoraires sont facturés mensuellement, et pour les missions autres, et qui feront l'objet d'avenant(s) annexé(s) au présent contrat :

- un acompte de 30% du devis accepté par le client, et à sa signature ;

-selon la commande, soit le solde à la livraison, soit un arrangement pour un paiement intermédiaire avant versement du solde.

Dans le cadre de ce type de mission, l'agence inclura une ligne budgétaire de « conseil », conseils entrant dans le cadre du présent contrat d'engagement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat, à défaut, toutes contestations pouvant naître entre le **Client** et **l'Agence**, seront soumises à la décision des Tribunaux de Paris.

Fait et signé en deux originaux à Maisons-Alfort ----- ;

Pour l'Agence
Madame TEXIER

Pour le client

EXEMPLE FACTICE D'AVENANT POUVANT ETRE ANNEXE AU PRESENT CONTRAT

Avenant 1

Création d'un site Internet

Nom de domaine : -----

Hébergement : -----

Le site sera créé à partir d'un CMS que l'agence choisira en fonction des objectifs à atteindre

- CMS pressentit : SPIP (outil de gestion de contenu Français et optimisé en terme de sécurité – à l'origine développé pour les organisation à but non lucratif)

A tout moment, il sera possible pour le client de demander à l'agence des correctifs sur :

- rubriques
- e-commerce (PayPal)
- galeries
- textes
- les accès
- le fonctionnement
- le contenu et son ergonomie
- la création d'adresses e-mail

L'agence ne fera qu'une seconde offre si le premier choix ne convient pas du tout au client.

L'agence inclus 2 présentations du site au cours de son développement au client et une formation d'une demi-journée pour son administration (si nécessaire)

Coût de création du site, d'un logo, d'une charte graphique, de son intégration et de son paramétrage, de la gestion ergonomique, de son hébergement (pour un an), de l'intégration d'outil tels que PayPal et d'un référencement manuel dans les annuaires, moteurs de recherche et sites amis + base conseil estimée à 4 heures. Soit un total de : 4500€HT

A la signature du présent contrat une avance de 30% sera demandée au client, soit 466,44€TTC.

Le solde dès accord du client pour sa « mise en ligne opérationnelle », soit 1088,36€TTC